

RISQUE ROUTIER

Fiche risque technicien du spectacle n°13

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident de circulation lié au déplacement d'un salarié lors d'un trajet domicile-travail ou lors d'une mission pour le compte de son entreprise.

C'est un risque dont les conséquences peuvent être très importantes pour le salarié, pour l'employeur et/ou pour les autres.

Quels sont les métiers exposés ?

Les salariés utilisant un véhicule dans le cadre professionnel ou pour se rendre à leur travail sont exposés à ce risque, quel que soit leur métier.

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr

- **Affections médicales incompatibles avec le permis de conduire** : Arrêté du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005
- **Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route** : Réglementation CEE n°3821/85 du conseil du 20 décembre 1985 modifié
- **Obligation de respecter le Code de la route** : Article L 121-1 du Code de la route
- **Définition de l'accident de trajet** : Article L 411-2 du Code de la sécurité sociale

Fiche risque technicien du spectacle n°13

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
<p>Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, charge mentale (vigilance, concentration accrue...) travail de nuit, défaut de communication, recours systématique à l'utilisation de véhicules.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les déplacements en véhicule : envoi du matériel par transporteur, choix d'un autre mode de transport, privilégier la visioconférence, internet, • Organiser la formation professionnelle, • Mettre en place des moyens de communication (contact référent...)
<p>Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective (cônes de signalisation, triangle, éthylotest) et individuelle (ceinture, gilet), équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un bon entretien et la vérification périodique des équipements de protection • Privilégier les EPC aux EPI.
<p>Environnement : bruit, conditions météorologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les conditions météorologiques (réorganiser les déplacements en cas de météo difficile).
<p>Information, formation du personnel : absence, lacunaire (formations obligatoires selon l'activité : FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire), FCOS (Formation Continue Obligatoire de Sécurité)), protocole de sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Former et sensibiliser les salariés aux risques liés à la route. FIMO et/ou FCOS selon le cas.
Thèmes spécifiques	
<p>Véhicule : absence ou mauvais entretien du véhicule utilisé, véhicule inadapté, mal aménagé...</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien régulièrement les véhicules et réaliser les contrôles techniques obligatoires (établir un carnet de bord et de suivi d'entretien), vérifier l'assurance et le permis y compris pour l'utilisation du véhicule personnel • Réparer immédiatement le véhicule en cas de défaillance, • Choisir un véhicule en bon état • Choisir un véhicule approprié (capacité et puissance nécessaires, échanger avec le fournisseur ou le loueur...) • Aménager le véhicule et l'équiper selon les besoins : séparation entre le chargement et l'habitacle, arrimage des charges (instruments, matériel de sonorisation...) <p>Techniques – EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les véhicules équipés d'appareils de contrôle : limiteur de vitesse chronotachygraphe (appareil électronique, enregistreur de vitesse, de temps de conduite et d'activité) radar de recul, émoïn de surcharge, etc. <p>Formation, information, sensibilisation</p>
<p>Circulation : absence de visibilité, passage étroit, encombré, zone de manœuvre exigüe, vitesse excessive, absence de reconnaissance du trajet, du réseau routier.</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les déplacements le plus en amont possible : organiser le temps de conduite, de pause, • Communiquer une fiche itinéraire aux salariés • Privilégier la location de véhicule sur place, • Instaurer un protocole de communication : téléphoner à l'arrêt uniquement, enregistrer un message d'accueil sur la messagerie, ... • Mettre à disposition des éthylotests, <p>Techniques – EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les véhicules équipés d'appareils de contrôle : limiteur de vitesse, radar de recul, témoin de surcharge, etc. <p>Formation, information, sensibilisation</p>

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail